



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNPF et du Syndicat national des producteurs de châtaignes 21 mars 2022,*

Nom commercial	SERENADE Aso
Second nom commercial	RHAPSODY
Numéro d'AMM	2180404
Substance(s) active(s)	Bacillus subtilis str. QST 713 : 14,1 g/L
Titulaire de l'autorisation	Bayer S.A.S. 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 18 mai 2022 au 15 septembre 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</li></ul> <b>Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :</b> <b>Si application avec tracteur avec cabine</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li></ul>

<p>Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 25°C.</p>	<p><b>Modalités application(s) du produit (si nécessaire)</b></p>
<p><b>Spe 8 :</b> Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent et les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.</p>	<p><b>Protection des abeilles</b></p>
<p><b>Spe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>	<p><b>Protection des organismes aquatiques</b></p>
<p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li> <li>- Contient du Bacillus subtilis. Peut provoquer des réactions de sensibilité.</li> <li>- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.</li> </ul> <p><b>Délai de rentrée :</b> 6 heures.</p> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li> <li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</li> </ul> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li> <li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</li> </ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li> <li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</li> </ul>	<p><b>Protection des organismes aquatiques</b></p>



**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stades(s) d'application	Délai avant récolte
Chataignier*Trt Part.Aer. *Pourriture des fruits Code usage : 00207004	Châtaignier	8l/ha	6 applications	BBCH 60-89	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 17 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA